

MOTION N<sup>o</sup> 4

(suite)

Le 20 juin 1985 - Que le projet de loi C-31 soit modifié à sa clause 4

(a) en supprimant les lignes 32 à 34 à la page 6 et en leur substituant ce qui suit:

Préambule

"(3) Les règles d'appartenance aux effectifs d'une bande, établies par celle-ci en vertu du présent article, doivent prévoir une procédure d'appel des décisions relatives à l'appartenance".

(b) en renumérotant les paragraphes suivants en conséquence; et

(c) en supprimant la ligne 4 à la page 7 et en la remplaçant par la suivante:

"consigné en raison d'un fait ou"